

(N^o 198.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1836.

Amendement de M. le Ministre de l'Intérieur à l'art. 7. de la loi sur les Mines.

La déclaration d'utilité publique sera précédée d'une enquête.

Les formalités prescrites par les lois, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, seront également observées.